



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	35

PRESENTS 32
POUVOIRS 3
ABSENTS 5

Vote Pour : 35
Vote Contre : 0
Abstention : 0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 11 DECEMBRE 2023

Date de la Convocation
04 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi onze décembre à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Oliver DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Michelle LAVIT, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Bernard MIRAMOND, Régine MOULIADE, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Claire VILLENEUVE.

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michel MALGOUYRES à Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT à François JONGBLOET, Alain SORIANO à Martine SOUQUET.

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Thierno BAH, Bernard EGUILUZ, Marie GRANEL, François VERGNES.

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°63_2023DB

ACTES : 7.5.3

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 06- Demande d'appui financier auprès de l'ANAH et de partenaires pour le financement du suivi-animation de l'OPAH communautaire de Droit commun et de l'OPAH-RU multisites

Exposé des motifs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025 a identifié un enjeu fort de réhabilitation du bâti ancien, même si le territoire est inscrit de longue date dans des processus de réhabilitation du parc existant. C'est pourquoi a été lancée en septembre 2022 une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain pour déterminer les dispositifs à mettre en place sur le territoire afin de poursuivre et amplifier les efforts de réhabilitation du parc privé.

L'étude qui s'est déroulée en 2022-2023 conclut à l'opportunité de la mise en œuvre :

- D'une OPAH de droit commun sur l'ensemble du territoire (hors centres-anciens des communes OPAH-RU) soit 56 communes pour une durée de 3 ans.
- D'une OPAH-RU multisites sur les centres-anciens de Gaillac, Graulhet, Lisle-sur-Tarn et Rabastens, pour une durée de 5 ans

Ces préconisations ont été validées par les élus de la Communauté d'agglomération en Comité de pilotage du 3 juillet 2023, en Conseil exécutif du 10 juillet 2023, en Commission Aménagement du 7 novembre 2023 et en Conseil communautaire du 20 novembre 2023.

Pour mettre en œuvre ces dispositifs, la Communauté d'agglomération, maître d'ouvrage s'adjoindra les services d'un bureau d'études spécialisé dans le cadre d'un marché public pour notamment l'accompagnement technique, administratif et financier des propriétaires dans leurs projets de travaux. Une partie des dépenses réalisées au titre de cette ingénierie est prise en charge par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Pour l'OPAH communautaire, la participation financière de l'ANAH à la mission de suivi-animation (ingénierie) sera de 35 % de la dépense totale dans la limite de 250 000 € HT par an, auquel il sera ajouté une part variable en fonction du nombre et du type de dossiers qui seront agréés.

Pour l'OPAH-RU multisites la participation financière de l'ANAH à la mission de suivi-animation (ingénierie) sera de 50 % de la dépense totale dans la limite de 250 000 € HT par an auquel il sera ajouté une part variable en fonction du nombre et du type de dossiers qui seront agréés.

Dans ce cadre, il s'agit de solliciter des financements de l'ANAH sur le suivi-animation de l'OPAH communautaire et de l'OPAH-RU pour la durée des dispositifs.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération notamment l'article 6.1.3 relatif aux compétences en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 approuvé par le Conseil de la Communauté d'Agglomération du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau concernant la validation des demandes de financements sur les dossiers au titre des fonds européens, de l'État, de la Région et du Département,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 novembre 2023 approuvant le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites et le lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 20 novembre 2023 approuvant le projet de convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Droit Commun Communautaire et le lancement de la consultation pour les missions de suivi-animation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** le dépôt des demandes d'appui financier auprès de l'ANAH,
- **autorise** la sollicitation de tout financement complémentaire apparaissant durant les opérations,
- **autorise** le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces projets.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le

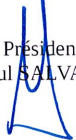
20 DEC. 2023

- publication - mise en ligne
Le

20 DEC. 2023

et/ou notification
Le

Le Président,
Paul SALVADOR



Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS



Le Président
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 20/12/2023



ID : 081-200066124-20231211-63_2023DB-DE